

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ
Canton CAUSSE COMTAL
Commune de RODELLE

ARRETE N° 2026-39
8.3 – VOIRIE

Objet : RD 663 - Arrêté temporaire d'interdiction de circulation avec déviation dans le village de Saint Julien de Rodelle, à l'occasion de la 14^{ème} Montée Historique, le Dimanche 10 mai 2026, sur la Commune de Rodelle (en agglomération).

Le Maire de la Commune de RODELLE,

Vu l'article 25 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-8 relatif à la réglementation de la circulation ;

Vu le Code du sport, pour ce qui concerne les manifestations sportives sur la voie publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-4 relatifs à la circulation ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre I – 8^e partie ;

Vu la demande présentée le 26 février 2026 par l'association Auto Sport Rodelle, représentée par son secrétaire, Monsieur Michel GUIBERT ;

Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur ;

Vu le plan de sécurité transmis dans le cadre du dossier de manifestation ;

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Sous réserve de l'arrêté préfectoral autorisant la manifestation ;

Considérant que la 14^e Montée Historique de l'Aveyron, course de démonstration de voitures historiques, se déroulera le Dimanche 10 mai 2026, de 8 h à 19 h ;

Considérant que la nature de la manifestation ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

Considérant que la sécurité des participants, spectateurs et usagers impose la fermeture temporaire de la route départementale n°663 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Fermeture de la route départementale n°663 en agglomération

Afin de permettre l'organisation de la 14^e Montée Historique de l'Aveyron le dimanche 10 mai 2026, la circulation sur la route départementale n°663, dans le village de Saint-Julien-de-Rodelle, est modifiée comme suit :

- La route départementale n°663 est interdite à la circulation publique dans les deux sens, le dimanche 10 mai 2026, de 8 h à 19 h, et réservée à un usage privatif, à l'exception des véhicules de l'organisation, des secours et des forces de l'ordre.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la route fermée et ses abords immédiats le dimanche 10 mai 2026, de 8 h à 19 h.
- Une déviation sera mise en place dans les deux sens par les routes départementales n°556, n°22 et n°20.

ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation

L'organisateur devra :

- mettre en place les dispositifs de sécurité prévus dans le dossier validé ;
- maintenir des zones spectateurs sécurisées ;
- garantir l'accès permanent aux services de secours ;
- installer la signalisation réglementaire temporaire, conformément aux prescriptions du CDSR et sous sa responsabilité.

La signalisation sera retirée dans les mêmes conditions à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3 – Information du public

L'organisateur est chargé d'informer les riverains et usagers par affichage et tout moyen approprié avant la manifestation.

ARTICLE 4 – Exécution

Le Maire de Rodelle et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'association Auto Sport Rodelle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à Aveyron Services Mobilités Nord.

Fait à Rodelle, le 31 mars 2026

**Le Maire,
Roger BRALEY**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale

Et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

PLAN DE DEVIATION



Légende :

-  **Route fermée**
-  **Déviation**

